

ARRÊTÉ N° 2024-068-RH
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la commune de Mauves sur Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2017-02-11 du 30 juin 2017 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade, fixés à 100% pour tous les grades d'avancement de toutes les filières et catégories du tableau des effectifs ;

Vu l'arrêté n° 2021-150 du 8 décembre 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion au sein de la commune, fixées après avis du comité technique ;

Vu la liste des agents promouvables à ce grade établie à la date du 19 décembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

1 – Monsieur Laurent NARCY

La part respective des agents promouvables est de :

- 0 femme (0%) et 1 homme (100%)

La part respective des agents inscrits sur le tableau est de :

- 0 femme (0%) et 1 homme (100%)

ARTICLE 2 – Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- au Centre de Gestion de la Loire-Atlantique qui en assurera la publicité
- au Comptable de la collectivité
- à / aux agents concernés.

Fait à Mauves sur Loire, le 15 janvier 2024

Le Maire,



Emmanuel TERRIEN

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.